



# ADMISSION 2020-2021

## Formations : Assistant de Service Social, Éducateur de Jeune Enfants, Éducateur spécialisé

### EPREUVE D'ADMISSION : QU'EST-CE QUE C'EST ?

**Mise à jour du 27/03/2020 :**

***Afin de protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie, les modalités de sélection sont modifiées et l'entretien de motivation est remplacé par l'examen du dossier.***

#### **L'examen du dossier**

S'agissant d'une formation sélective les critères d'appréciation des dossiers portent sur

- Qualités humaines et relationnelles
- Intérêt pour les questions de société et esprit de curiosité
- Approche du métier visé et des publics rencontrés dans le cadre de l'exercice de ce métier
- Motivation pour la formation
- Expériences collectives et engagement (expérience professionnelle, bénévolat, service civique, travail coopératif...)
- Compétences d'expression écrite et orale

Une note sur 100 points est attribuée par le jury.

#### **Règle de classement des candidats**

La note obtenue sur 100 permet d'établir un rang de classement pour chaque candidat.

En cas d'ex aequo, les candidats sont départagés au regard,

- en premier lieu, de la note obtenue concernant l'approche du métier visé et des publics rencontrés dans le cadre de l'exercice de ce métier,
- en deuxième lieu, de la note obtenue concernant les motivations à l'entrée en formation,
- en dernier lieu, la note obtenue aux prédispositions pour exercer le métier (qualités humaines et relationnelles...)

Le candidat dont la note est supérieure ou égale à 50 est déclaré « admis » ou « admis en attente d'une place ». Selon son rang, il choisit son établissement de formation en fonction des places disponibles.

Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 50 est déclaré refusé.

#### **Décision d'admission**

La décision d'admission est prononcée par le Directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Cette commission est composée :

- du Directeur d'établissement ou de son représentant,
- du responsable de la formation préparant au diplôme d'État
- deux formateurs permanents de la filière

La commission d'admission arrête la liste principale des personnes admises en formation ainsi qu'une liste des « personnes admises en attente d'une place », en fonction du nombre de places ouvertes à l'admission.

Les candidats recevront leur résultat à compter du 19 Mai 2020 via la plateforme PARCOURSUP pour ceux inscrits par Parcoursup, via un mail pour les autres candidats.

S'il est admis et en fonction des places disponibles, il choisit son établissement de formation (à condition d'avoir choisi les 2 sites, sinon seul le site qu'il a demandé lui sera proposé).

### **Accès à l'avis motivé de la commission d'admission**

Les personnes refusées peuvent demander l'avis motivé de la commission d'admission, par courrier électronique dans un délai d'un mois après la réception de l'avis de refus.

Les personnes sur la liste « en attente d'une place » à la clôture des inscriptions, peuvent en faire la demande dans un délai d'un mois après la rentrée en formation de la liste principale.

L'Arifts rendra réponse à ces demandes dans un délai de deux mois après la réception de la demande.